



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900645-20200206-DE_02_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 février de l'An Deux Mille vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 31/01/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER.

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
François CADIC, pouvoirs à Henri CARADEC.

Excusés: Yves TYMEN, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Gaby LE GUELLEC

Délibération N°DE 02-2020

Objet : Vote des taux de fiscalité directe 2020

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Suite à la réforme sur la taxe d'habitation, il n'est plus nécessaire de voter de taux. Pour seuls les résidences secondaires et les contribuables encore assujettis, le taux voté en 2019 s'appliquera jusqu'en 2022, soit un taux de 11,47 %.

Le prochain taux de taxe d'habitation voté par les EPCI, uniquement pour les résidences secondaires, se fera à compter de 2023.

La compensation TH attendue en 2020 est estimée à 3 714 582 €.

Vu l'avis de la commission finances du 27 janvier 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 janvier 2020,

Il est proposé :

- **d'adopter les taux de fiscalité et les produits estimés ci-dessous**

<u>Impôts</u>	<u>Taux 2019</u>	<u>Proposition Taux 2020</u>	<u>% évolution</u>
Cotisation Foncière des Entreprises	26,76 %	26,76 %	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,52 %	1,52 %	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,75 %	2,75 %	0,00 %

Les produits estimés pour l'exercice 2020 sont les suivants :

<u>Impôts</u>	<u>Bases estimées</u> <u>en €</u>	<u>Taux</u>	<u>Produits estimés</u> <u>en €</u>
Cotisation Foncière des Entreprises	7 204 386	26,76 %	1 927 894
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26 970 938	1,52 %	409 958
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	449 820	2,75 %	12 370
TOTAL			2 350 222

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 6 février 2020

Le Président,
Erwan LE FLOCH

